



Administration Communale
de
N O M M E R N

CONTRAT

Entre

1) l'administration communale de Nommern, représentée par son collège échevinal,

et

2)
appelé(e) dans la suite 'l'organisateur'
a été conclu le contrat suivant:

1.- Le collège échevinal met à disposition de l'organisateur la/les salle(s) suivante(s):

- | | |
|--|---------------------------------|
| <input type="radio"/> Centre culturel à Cruchten | 400,00 Euros/jour; |
| <input type="radio"/> 'Am Paschtoueschhaff' à Cruchten
(=> <i>uniquement si aucune autre salle communale n'est disponible !</i>) | 300,00 Euros/jour; |
| <input type="radio"/> Salle des fêtes à Nommern | 300,00 Euros/jour; |
| <input type="radio"/> Salle des fêtes à Nommern - pour scouts ou groupements similaires | 25,00 Euros/jour; |
| <input type="radio"/> Nouvelle salle des fêtes à Nommern | 250,00 Euros/jour; |
| <input type="radio"/> Supplément pour cuisine | 50,00 Euros/jour; |
| <input type="radio"/> Couverts | 100,00 Euros/manif.; |

avec tous les équipements disponibles pour la date du

.....
pour y organiser

Pour la mise à disposition de l'établissement sous rubrique à des personnes privées ne résidant pas dans la commune ou à des sociétés non locales les droits de location sont fixés à 200 % des montants ci-dessus.

2.- L'utilisateur s'engage dans la présente formellement à se conformer strictement au règlement d'ordre intérieur dont il reconnaît avoir pleine connaissance.

3.- Une assurance responsabilité civile (objets confiés) devra être conclue auprès d'une compagnie d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg. L'administration communale de Nommern décline toute responsabilité en cas d'incident quelconque.

4.- L'organisateur devra veiller à ce que les portes d'entrée et les sorties de secours ne soient obstruées par quoi que ce soit et restent aisément manœuvrables. Aucune de ces portes ne pourra être fermée à clé pendant la manifestation.

5.- L'administration communale de Nommern n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents survenant à des personnes du fait de l'usage des locaux par l'organisateur dans le cadre de la manifestation et de l'organisation de la manifestation.

6.- Les bières de la marque Diekirch devront être servies dans toutes les salles communales étant donné que la commune a des conventions avec ladite brasserie.

7.- L'organisateur s'engage à payer avant toute manifestation les taxes qui lui seront demandées conformément au règlement-taxe communal en vigueur, à savoir:

taxe d'utilisation: - Euros;

De même il s'engage formellement par la présente à payer le matériel qui sera cassé pendant la manifestation ou pendant l'organisation de la manifestation. A cet effet il sera dressé un inventaire.

A défaut du nettoyage des locaux après les manifestations par l'utilisateur, le nettoyage sera exécuté par les soins de l'administration communale et les frais y relatifs seront facturés à l'utilisateur en fonction des heures mises en compte par le personnel de la commune pour l'exécution de ce travail à raison de 25,00 Euros par heure.

8.- Une caution de 500,00 Euros devra en outre être déposée au secrétariat communal ou à la recette communale avant la manifestation par tout utilisateur sous forme de chèque, en espèces ou moyennant garantie bancaire. Si les lieux loués sont rendus dans l'état tel que l'organisateur les a reçus, la caution sera remboursée intégralement à l'organisateur, le cas échéant les frais de nettoyage et/ou de réparation en seront déduits.

9.- L'organisateur désigne comme personne responsable:

.....

et s'engage formellement

- * avoir pleine connaissance du règlement-taxe et du règlement d'utilisation des centres culturels de la commune de Nommern et
- * respecter scrupuleusement toutes les dispositions desdits règlements.

Fait en double à Nommern, le

Pour l'organisateur,

Pour le collège échevinal,

Nom et prénom:

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

(Eicher Marc)

(Back Mike)